

Que penser du rapport de la Commission MacDonald?

Henri Laberge

Numéro 60, décembre 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/50566ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (imprimé)

1923-5119 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Laberge, H. (1985). Que penser du rapport de la Commission MacDonald? *Québec français*, (60), 90–90.

QUE PENSER DU RAPPORT DE LA COMMISSION MACDONALD



La Commission MacDonald avait comme mandat principal de recommander des moyens d'action pour renforcer l'union économique canadienne. Ses recommandations, comme celles de toutes les grandes commissions royales d'enquête créées par le gouvernement fédéral, tendent à accroître le champ d'action de l'État central et à atténuer autant que possible les différences et les originalités qui font obstacle à l'homogénéisation du marché canadien.

Cet objectif primordial est toujours présent même lorsque la Commission se prononce pour une certaine reconnaissance particulière de la spécificité québécoise. Il faut voir, en effet, que la seule spécificité reconnue au Québec « est liée à sa situation de foyer principal, mais non exclusif, des francophones canadiens ». Le Québec n'est donc pas reconnu comme une véritable société distincte, mais seulement comme le lieu où sont principalement concentrés les francophones canadiens ou comme la principale composante de la francophonie pancanadienne. En conséquence, il ne peut avoir le droit à l'autodétermination ; il a, par contre, le devoir d'agir comme chien de garde de la dualité canadienne. Voilà pourquoi on lui offre un droit de veto sur les modifications constitutionnelles qui touchent à la dualité du Canada.

La Commission souhaite qu'à l'avenir aucune modification constitutionnelle ne soit imposée au Québec. Elle n'envisage cependant aucune réparation pour les modifications déjà imposées. Et surtout elle ne propose rien qui puisse accroître la marge d'autonomie du Québec dans la définition de son statut constitutionnel. Au contraire, toute modification constitutionnelle proposée par le Québec devra être approuvée par le parlement fédéral et par les législatures d'au moins six des neuf autres provinces. Dans certains cas, s'il s'agit par exemple de la charge de lieutenant-gouverneur, la modification proposée devra être approuvée par les onze parlements du Canada.

C'est dans ce contexte qu'il faut lire la recommandation d'accorder à chaque province (donc au Québec) le droit de se soustraire, avec pleine compensation financière dans chaque cas, aux dispo-

sitions de toute entente générale conclue à l'avenir entre le fédéral et les autres provinces. Cette recommandation vise à améliorer la position défensive du Québec pour la protection des compétences qu'il possède encore, mais n'a rien à voir avec une possibilité accrue d'obtenir les nouvelles compétences dont il aurait besoin. Le droit de veto proposé sur les modifications aux institutions fédérales a également une fonction essentiellement défensive et conservatrice du statu quo constitutionnel.

Que le gouvernement québécois actuel et l'opposition libérale se réjouissent des recommandations du rapport MacDonald concernant le Québec, c'est bien la preuve que ni l'un ni l'autre ne croit vraiment à l'autodétermination du peuple québécois. Celle-ci est pourtant la seule revendication qui puisse satisfaire aux aspirations nationales de ce peuple. Ce dont le Québec a besoin, c'est moins d'un droit de veto sur l'évolution constitutionnelle du reste du Canada que la libération du veto des autres provinces et du fédéral sur sa propre évolution constitutionnelle.

Le reste c'est de la poudre aux yeux quand ce n'est pas de la pure provocation. En même temps qu'elle fait mine de reconnaître une certaine spécificité québécoise, la Commission MacDonald se prononce pour le renforcement des articles 121 (sur la libre circulation des biens) et 133 (sur le bilinguisme législatif et judiciaire) de la Loi constitutionnelle de 1867, ainsi que des articles 6 (sur la mobilité interprovinciale des personnes) et 23 (sur les langues d'enseignement) de la Loi constitutionnelle de 1982. De plus, elle propose de réformer le Sénat en y réduisant encore la proportion des représentants du Québec (Le Québec n'aurait plus droit qu'à 1/6 des sénateurs). Enfin, elle insiste sur le renforcement de la concertation intergouvernementale et propose l'institutionnalisation de la conférence des premiers ministres, au sein de laquelle, comme il se doit, le Québec ne compterait plus que pour un sur onze.

Il est temps que s'élèvent des voix au Québec pour dénoncer cette nouvelle agression que représente le rapport de la Commission MacDonald.

Henri LABERGE